

L'ASSISTANT ET LE CONSEILLER DE PRÉVENTION

En plus de répondre à une obligation réglementaire, la nomination d'un Assistant ou d'un Conseiller de Prévention permet d'agir dans la démarche de prévention de manière efficace et pertinente notamment grâce à sa proximité directe et à la connaissance de sa collectivité.

Les Assistants et Conseillers de Prévention jouent un rôle clé dans la prévention des risques professionnels au quotidien au sein de leur collectivité.

[Découvrez-en plus en accédant à l'article détaillé](#)

[Un Assistant de Prévention dans votre collectivité ? Recensez le](#)



ZOOM SUR LE MÉTIER DES INFIRMIÈRES DE SANTÉ AU TRAVAIL

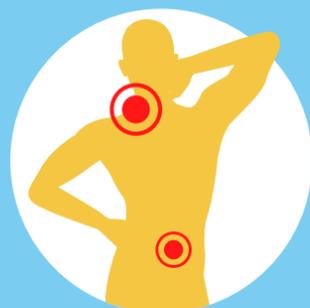
L'infirmière de Santé au Travail fait partie intégrante de l'équipe pluridisciplinaire du Service de Prévention et Santé au Travail.

L'objectif est de préserver la santé des agents territoriaux, de les maintenir dans l'emploi et de prévenir les risques professionnels.

[Accédez à l'article pour en savoir plus sur leurs missions](#)



MAINTENIR LE LIEN AVEC LES AGENTS EN ARRÊT



Comment maintenir le lien avec un agent pendant une absence longue pour raison de santé et anticiper les conditions de son retour ?

Cet article a pour objectif de vous aider à faire le point sur cette thématique et découvrir un modèle de lettre à proposer aux agents pour maintenir le lien durant cette période de rupture.

[Accéder à l'article et au modèle de lettre](#)

RETOUR SUR L'EXPÉRIENCE DUO DAY

L'évènement national du DUO DAY s'est tenu le 17 novembre dernier.

Un candidat
en situation
de handicap



et un agent de
votre collectivité



font équipe le
temps d'une
journée

Certaines collectivités du territoire se sont inscrites dans cette démarche d'inclusion en faveur des personnes en situation de handicap.

[Découvrir les chiffres de l'édition 2022](#)

DÉCLARATION OBLIGATOIRE DES TRAVAILLEURS HANDICAPES (DOETH)

Les employeurs doivent effectuer chaque année une déclaration auprès du FIPHFP. La période de déclaration s'étend du 1er février au 30 avril 2023.

Pour rappel, les employeurs publics :

- qui emploient au moins 20 équivalents temps plein (ETP) ont l'obligation d'effectuer une déclaration annuelle.
- qui emploient moins de 20 équivalents temps plein (ETP), ayant reçu une lettre d'appel du FIPHFP, doivent obligatoirement compléter la déclaration annuelle afin d'attester qu'ils ne sont pas assujettis.



[Pour en savoir plus ou être accompagné dans cette démarche, cliquez ici](#)